

Loi sur les banques

Alors il me semble que les banques, telles que régies par la loi sur les banques, et Dieu sait qu'il y en a de la matière dans cette loi et qu'elle est très volumineuse, il me semble que l'Inspecteur général doit assumer une responsabilité première envers nous tous ici. On lui a déjà donné assez de travail que s'il juge ne pas posséder les pouvoirs nécessaires en vertu de la loi actuelle pour répondre aux inquiétudes et aux craintes du député de l'opposition, je suis convaincu alors qu'il sera le premier à le dire. Cependant, monsieur le Président, il n'en est pas ainsi. L'Inspecteur général des banques vient souvent témoigner au Comité des finances, du commerce et des questions économiques, se plaindre qu'il n'a pas suffisamment de personnel. Oui, il a raison parce que les banques sont tellement plus nombreuses maintenant, mais jamais il n'est venu se plaindre de l'absence du pouvoir que désire lui confier le député de l'opposition, le parrain de ce projet de loi.

Alors en conclusion, monsieur le Président, je tiens à dire que je comprends, que je respecte, que je sympathise avec le but du député de l'opposition, c'est-à-dire garder une plus grande sécurité, mais à mon avis, on ne trouve pas cette sécurité dans ce projet de loi à moins d'y ajouter une bureaucratie très lourde, car, monsieur le Président, il existe déjà en fonction des personnes responsables qui ont le pouvoir de répondre correctement à tout ce que le député désire, sauf la centralisation qui ne semble pas malheureusement être le vœu de l'Inspecteur général des banques ni le nôtre, mais qu'il sera certainement intéressant d'étudier en profondeur, mais non pas dans un amendement à la loi sur les banques.

[Traduction]

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur le Président, j'aimerais dire quelques mots de la proposition dont nous sommes saisis cet après-midi. Je me permettrai de répondre brièvement à ce que le député de La Prairie (M. Deniger) vient de nous dire. Au cours de cette longue période pendant laquelle la Chambre a passé en revue la loi sur les banques, on s'est nettement rendu compte que l'inspecteur général des banques n'avait pas les ressources nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. Et il n'avait pas non plus la tenacité qu'il aurait fallu pour mener sa tâche à bien faute de politique bien établie au gouvernement et de directive du ministre des Finances. Aussi, s'est-il contenté simplement de vérifier les livres. Il ne s'est certes pas occupé des problèmes très graves dont le député a parlé et je suppose que personne ne lui a dit de le faire.

Le député a dit en deuxième lieu que ces ressources existaient déjà et qu'il n'était pas nécessaire de faire «double emploi» avec cette mesure en dotant l'inspecteur général des banques d'autres ressources et en lui confiant des pouvoirs additionnels. C'est une erreur sur toute la ligne qui montre que le député est mal informé.

Je recommande au député et au comité des finances de faire comparaître des représentants du groupe qui s'occupe des crimes commerciaux à la GRC afin de voir de quelles ressources ce groupe dispose. Selon certains articles qui sont parus dernièrement, il lui manquerait énormément de personnel. Et il n'a pas accès aux livres d'une façon aussi régulière que l'inspecteur général des banques. Enfin, il ne peut trouver au pied levé les

experts dont il aurait besoin pour résoudre des problèmes aussi complexes que ceux que posent les crimes commerciaux. Le comité devrait donc établir si les ressources dont il dispose sont suffisantes comme le prétend le député. Il saute aux yeux que nous n'avons ni le budget, ni le personnel nécessaires pour résoudre le genre de problèmes dont ce groupe s'occupe.

Bref, le service de l'inspecteur général des banques est mal doté et en l'absence de politique précise de la part du gouvernement, il ne peut régler le genre de problèmes qui semblent nous préoccuper.

La dernière fois que la Chambre a été saisie de ce projet de loi, lorsqu'elle a révisé la loi sur les banques, on a soulevé de graves problèmes. J'aimerais en mentionner quelques-uns aujourd'hui. La première de ces questions avait trait au rôle de l'Inspecteur général des banques. Nous avions d'ailleurs demandé à l'inspecteur de nous dire ce qu'il en pensait et de nous fournir les renseignements dont il disposait, parce que, de toute façon, avec d'autres membres du comité nous nous interrogeons sur l'activité des banques à charte canadiennes à l'étranger. L'Inspecteur général des banques n'a pas voulu nous fournir ces renseignements sous prétexte, d'abord, qu'ils étaient confidentiels et, deuxièmement, qu'il ne les avait pas.

● (1540)

En fin de compte, on a soulevé de très graves questions quant à l'activité des banques canadiennes à l'étranger. Premièrement, on a laissé entendre que, dans certains pays, les banques avaient eu des rapports avec des groupes qui travaillaient activement pour renverser les gouvernements en place. Nous n'avons pas pu obtenir des renseignements à ce sujet de l'Inspecteur général des banques. Le contrôle de l'activité des banques à charte dans des pays étrangers devrait pourtant constituer une attribution primordiale de l'inspecteur. A cet égard, il faudrait savoir si ces banques outrepassent les lois canadiennes ou les orientations politique établies par le gouvernement du Canada, mais ni le gouvernement ni les services de l'Inspecteur général des banques n'ont voulu s'intéresser à cette question.

Un autre aspect de l'activité des banques canadiennes à l'étranger a été soulevé il y a quelques années à propos de la très importante question des profits exorbitants réalisés par les banques et obtenus en réalité des contribuables et des résidents canadiens. Les banques ont essayé de nous convaincre qu'elles avaient réalisé ces énormes profits grâce à leurs activités à l'étranger. Là aussi, les banques nous fournissent des renseignements extrêmement trompeurs sans que l'Inspecteur général des banques ou le gouvernement du Canada fassent quoi que ce soit pour les en empêcher.

Essentiellement, c'est précisément le contraire qui se produit, les banques à charte canadiennes semblent éprouver de très graves difficultés à la suite d'opérations de leurs filiales étrangères. Les prêts consentis au Venezuela et à la Colombie se révèlent de très mauvais investissements, des investissements qu'aurait pu éviter l'Inspecteur général des banques s'il était intervenu plus tôt.